

HORS-SÉRIE

17^E ÉDITION

DES ÉTATS GÉNÉRAUX

DU DOMMAGE CORPOREL

NOMENCLATURE *DINTILHAC* :
20 ANS APRÈS, ENTRE HIER
ET DEMAIN

ORGANISÉE PAR LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
21 NOVEMBRE 2025 - Maison de la Chimie (Paris)





Vient de
Paraître

“ Détermination, évaluation des préjudices
et restauration des droits : le guide pratique
pour les spécialistes du dommage corporel ”

Disponible sur
La Base **Lextenso**

en vente sur



www.lgdj.fr

Gazette du Palais

Édité par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :
Emmanuelle Filiberti
Présidente du Conseil scientifique :
Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie
Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach
Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc
Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville
Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
Courriel : redactiongp@lextenso.fr
Abonnements :
Tél. : 01 40 93 40 40
Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr
Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2026
- Prix TTC au n° : 25,53 €
+ frais de port
- Abonnement France (un an) :
Journal seul : 662,63 € TTC
Recueils + table seuls : 642,21 € TTC
Journal, recueil + table : 893,38 €
Abonnement feuilletable numérique : 274,65 € TTC
- Abonnement étranger (un an) :
Journal seul : 739 €
Journal, recueil + table : 979 €
Abonnement feuilletable numérique : 269 €

Internet : gazette-du-palais.fr
Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097
ISSN 0242-6331
Dépôt légal à parution
Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres
recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),
issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre
pour un exemplaire : 748 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2025, n° GPL430b0.
Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

17^E ÉDITION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU DOMMAGE CORPOREL

Nomenclature *Dintilhac* : 20 ans après, entre hier et demain

Interventions

GPL486a5 ■ Discours d'ouverture par Julie COUTURIER	2
GPL485u0 ■ Introduction par Stéphanie PORCHY-SIMON	4
• Tables rondes	
GPL485s5 De certaines difficultés d'enseigner la nomenclature <i>Dintilhac</i> en 2025 par Anne GUÉGAN	8
GPL485s3 La nomenclature <i>Dintilhac</i> : un solide édifice en quête de ravalement par Philippe BRUN	12
GPL485w7 La nomenclature <i>Dintilhac</i> : outil d'indemnisation mais pas que... par Pamela ROBERTIERE	15
GPL486a8 Focus : Les apports pratiques de l'intelligence artificielle en dommage corporel par Jérôme CHARPENTIER, Sara FRANZINI et Claire STRUGALA	19
• Ateliers	
GPL485w6 Atelier 1 – Imputation et recours des tiers payeurs et nomenclature par Claudine BERNFELD, Amandine CAYOL et Raoul CARBONARO	27
GPL486d6 Atelier 2 – L'assistance par tierce personne par Samy BENDAYA, Jean-Michel GRANDGUILLOTTE et Laura VITALE	30
GPL485u7 Atelier 3 – L'incidence professionnelle dans les deux temporalités de la nomenclature <i>Dintilhac</i> par Olivier MERLIN et Nadine HERRERO	34
GPL485u8 Atelier 4 – Dépenses de santé : définition, méthodes de calcul et innovation par Emma DINPARAST	36
GPL486a6 Atelier 5 – Déficit fonctionnel temporaire/déficit fonctionnel permanent par Alice BARRELLIER, Laurie FRIANT, Patrice GAUD et Éric PEAN	41
GPL486d1 Atelier 6 – Les préjudices extrapatrimoniaux méconnus : enjeux d'évaluation et d'indemnisation par Christophe QUÉZEL-AMBRUNAZ, Lynda LETTAT-OUATAH et Ruben GOLDET	44
GPL486a7 Atelier 7 – Vingt ans après <i>Dintilhac</i> : proposition d'une nouvelle nomenclature des préjudices des victimes par ricochet par Laurence CLERC-RENAUD	50